

## Règlement du concours *Une créativité planétaire – Création gagnante*

1. Le concours « Une créativité planétaire – Création gagnante » des Rendez-vous de la Francophonie 2020 (RVF) est ouvert à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de leur province de résidence (en plus des élèves inscrits par des écoles certifiées). Sont exclus les représentants et employés de la Fondation canadienne pour le dialogue des cultures et de l'équipe de coordination nationale des RVF 2020 et les personnes avec lesquelles les susmentionnés sont domiciliés.

2. Le concours « Une créativité planétaire – Création gagnante » des Rendez-vous de la Francophonie 2020 débute le 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 8 h HE et prend fin à 23 h 59 HE le 31 mars 2020. Aucun achat requis.

3. Pour participer au concours « Une créativité planétaire – Création gagnante » des Rendez-vous de la Francophonie 2020, visitez la page [Concours Une créativité planétaire](#) du site des RVF. Vous devez suivre les instructions figurant dans cette page pour inscrire votre création visuelle à l'aide du formulaire en bas de page avant le 14 février 2020, à 23 h 59, pour courir la chance d'être sélectionné parmi les finalistes.

Le jury des Rendez-vous de la Francophonie 2020 sélectionnera neuf (9) vidéos finalistes, qui seront soumises au vote du public du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020.

4. Vous pouvez soumettre une seule inscription par création au cours de la durée du concours. Les inscriptions reçues seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de courriel mis à disposition par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme, par exemple une entreprise, une institution d'enseignement, etc., qui est responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel en cause.

5. Les inscriptions illisibles et les coupons incomplets (questions sans réponse) ne sont pas admis.

6. Afin de vous inscrire et d'être admissible à gagner, vous devez être un résident légal du Canada.

7. Le prix de la création gagnante est une bourse en argent de 5 000 \$. Le gagnant, la gagnante ou les gagnants seront sélectionnés selon les votes du public.

8. L'artiste ou les artistes détiennent le droit d'auteur relatif à leur création, mais acceptent que les Rendez-vous de la Francophonie diffusent cette création dans leurs différents outils de promotion pour une période indéfinie, et ce, sans en faire la demande préalable à l'artiste ou aux artistes. Chaque publication illustrant l'œuvre comprendra une mention de l'artiste ou des artistes.

9. Les organisateurs du concours tenteront de contacter le gagnant potentiel par téléphone et par courriel dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le dépouillement des votes. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel devra avoir inscrit sa création au concours « Une créativité planétaire » avant le 14 février 2020 et avoir été sélectionné par le jury pour faire partie des finalistes.

10. Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer une déclaration de décharge attestant qu'il a lu, compris et respecté le règlement officiel du concours, et qu'il accorde toutes les autorisations requises aux termes du règlement du présent concours. Ce faisant, il autorisera les organisateurs du concours à diffuser, publier et communiquer son nom, sa ville et sa province de résidence, de même que son image photographique et sa voix, dans le cadre de toute promotion ou

publicité, transmission d'informations au gouvernement fédéral ou publication à des fins de divertissement et d'information, sans lui verser d'indemnité. Le gagnant potentiel accepte le prix tel qu'il est offert et décharge les organisateurs du concours de toute responsabilité, quelle que soit sa nature, qui pourrait découler de sa participation au concours, de la réception et de l'utilisation du prix. Dans le cas où le gagnant potentiel n'est pas admissible au concours, ne peut être contacté par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours ouvrables suivant le dépouillement des votes ou ne signe pas et ne retourne pas la déclaration de décharge de responsabilité dans les délais impartis, les organisateurs du concours auront le droit de disqualifier ce gagnant potentiel et de désigner gagnant potentiel quiconque sera arrivé deuxième (puis troisième, et ainsi de suite) selon les votes du public, et ils seront entièrement libérés et dégagés de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

11. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales en vigueur, de même qu'aux règlements municipaux applicables.

12. Tout différend ou toute réclamation émanant d'un résident de la province de Québec relativement à l'organisation ou au déroulement du concours promotionnel peut être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Un différend relatif à l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dont le rôle se limitera à celui de médiateur entre les parties.

13. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables du vol, de la perte de toute forme ou de toute autre erreur humaine ou technique survenant dans l'attribution de prix, ni de la perte de coupons de participation.

14. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent concours, ce qui comprend, sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, les règles officielles du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.

15. Les organisateurs du concours ne sont pas tenus responsables de tout problème ou dysfonctionnement techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne ou serveur, ainsi que de problèmes de logiciels ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web. Ils n'assument aucune responsabilité pour les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne résultant de la participation au concours.

Je confirme avoir lu et compris le règlement du concours « Une créativité planétaire – Création gagnante » des Rendez-vous de la Francophonie 2020.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_